

# Enquête sur les fermes de mars 2012

## Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique (région de la rivière de la Paix)



**CONFIDENTIEL une fois rempli**  
 Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains que vous avez en entrepôt et les cultures que vous prévoyez faire cette année.

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

**Réviser l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.**

FRM				
	Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	Code régional		
NA 1				
	Nom de famille	Téléphone		
	Prénom et initiale			
ADR				
	R.R.	Case postale	Numéro et nom de la rue	
	Code postal	Bureau de poste (nom de la ville ou du village où le courrier est reçu)		
COU				
	Courriel (s'il y a lieu)			
NA 3				
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone		
NA 4				
	Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone		
SPA				
	Nom de la société par actions (s'il y a lieu)			

**SECTION A**

**GRAINS EN ENTREPÔT**

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 mars 2012.

- **Inclure :** - les grains récoltés en 2011 ou avant;  
- les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;  
- les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.

- **Exclure :** - les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);  
- les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., éleveur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

**IMPORTANT :** Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

**1. Prévoyez-vous avoir des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 mars 2012?**

Oui  806

Non  806  (ALLEZ À LA SECTION B.)

**2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la quantité que vous prévoyez avoir en entrepôt dans votre ferme le 31 mars 2012.**

Culture	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure						
			bois.	tm	ti	kg	lb	cwt	Autres
a. Avoine	508		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Blé de printemps des prairies (inclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	533		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. Blé d'hiver	506		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d. Blé dur	504		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e. Blé dur roux de printemps	552		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	544		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	507		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé Grandin)	587		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i. Canola	515		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	513		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k. Graines de l'alpiste des Canaries	534		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l. Graines de moutarde	524		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
m. Graines de tournesol (inclure le sunola et les autres variétés naines)	530		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
n. Haricots secs de couleur, total	536		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	529		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
p. Lentilles	531		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
q. Lin	514		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
r. Linola (solin)	538		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
s. Maïs grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
t. Orge	509		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
u. Pois chiches	574		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v. Pois secs de grande culture	523		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
w. Seigle (d'automne et de printemps)	582		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x. Soya	528		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(ALLEZ À LA SECTION B.)

**Les questions suivantes portent sur TOUTES LES SUPERFICIES EXPLOITÉES.**

● **Inclure :** - les superficies louées des autres exploitations et les terres de la Couronne ou les terres publiques servant à l'agriculture.

● **Exclure :** - les superficies louées à d'autres exploitations.

**SECTION B BLÉ D'HIVER ET SEIGLE D'AUTOMNE**

1. Avez-vous semé du blé d'hiver ou du seigle d'automne à l'automne 2011?

Oui  095  Non  095  (ALLEZ À LA SECTION C.)

2. Quelles cultures avez-vous semées?

Blé d'hiver  Seigle d'automne

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

3. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez votre superficie ensemencée et votre superficie restante à récolter pour le grain.

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM		Code	Superficie restante à récolter pour le grain
			ac	ha		
a. Blé d'hiver	106	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	206	<input type="checkbox"/>
b. Seigle d'automne	112	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	212	<input type="checkbox"/>
c. Total des superficies restantes à récolter pour le grain (somme de 3a à 3b)			<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2		

(ALLEZ À LA SECTION C.)

**SECTION C PRÉVISIONS D'ENSEMENCEMENT**

1. Prévoyez-vous faire des grandes cultures en 2012?

Oui  969  Non  969  (ALLEZ À LA SECTION D.)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la superficie que vous prévoyez ensemençer.

Culture	Code	Superficie ensemencée	UDM	
			ac	ha
a. Avoine	208	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
b. Betteraves à sucre	232	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
c. Blé blanc de printemps des prairies (inclure les variétés demi-naines mais exclure le blé tendre blanc de printemps)	278	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
d. Blé roux de printemps des prairies (variétés demi-naines)	275	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
e. Blé dur	204	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
f. Blé dur roux de printemps	252	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
g. Blé extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilité)	244	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
h. Blé tendre blanc de printemps (exclure le blé blanc de printemps des prairies)	207	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
i. Blé de printemps, autre (variétés non licenciées, incluant le blé Grandin)	287	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
j. Canola	215	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
k. Carthame	239	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
l. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ensemble)	213	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
m. Féveroles (faba / fava beans, gourogane)	235	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
n. Graines de bourrache	273	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2
o. Graines de carvi	271	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2

**SECTION C**

**PRÉVISIONS D'ENSEMENCEMENT - (suite)**

**2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la superficie que vous prévoyez ensemençer. - suite**

Culture	Code	Superficie ensemençée	UDM	
			ac	ha
p. Graines de coriandre	272	●	1	2
q. Graines de l'alpiste des Canaries régulières	284	●	1	2
r. Graines de l'alpiste des Canaries sans poils (Canario)	283	●	1	2
s. Graines de moutarde - BRUNES	254	●	1	2
t. Graines de moutarde - JAUNES	251	●	1	2
u. Graines de moutarde - ORIENTALES	253	●	1	2
v. Graines de moutarde - AUTRES ET INCONNUES	240	●	1	2
w. Graines de tournesol (inclure le sunola et les autres variétés naines)	230	●	1	2
x. Haricots secs canneberge (Cranberry, Romano)	257	●	1	2
y. Haricots secs Great Northern	263	●	1	2
z. Haricots secs noirs (Black Turtle, Preto)	246	●	1	2
aa. Haricots secs Pinto	265	●	1	2
ab. Haricots secs rognons rouge foncé	262	●	1	2
ac. Haricots secs rognons rouge pâle	264	●	1	2
ad. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	229	●	1	2
ae. Haricots secs rouges petits (mexicains rouges)	266	●	1	2
af. Haricots secs, autres et inconnus	267	●	1	2
ag. Lentilles - GROSSES VERTES	036	●	1	2
ah. Lentilles - PETITES VERTES	038	●	1	2
ai. Lentilles - ROUGES	268	●	1	2
aj. Lentilles - AUTRES ET INCONNUES	040	●	1	2
ak. Lin	214	●	1	2
al. Linola (solin)	238	●	1	2
am. Maïs fourrager	217	●	1	2
an. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	216	●	1	2
ao. Orge	209	●	1	2
ap. Pois chiches Desi	269	●	1	2
aq. Pois chiches Kabuli	277	●	1	2
ar. Pois chiches, autres et inconnus	279	●	1	2
as. Pois secs de grande culture - JAUNES	042	●	1	2
at. Pois secs de grande culture - VERTS	044	●	1	2
au. Pois secs de grande culture - AUTRES ET INCONNUS	046	●	1	2
av. Pommes de terre	218	●	1	2
aw. Sarrasin	226	●	1	2
ax. Seigle de printemps	210	●	1	2
ay. Soya	228	●	1	2
az. Triticale	248	●	1	2
ba. Autres grandes cultures (inscrire dans les commentaires)	225	●	1	2
<b>bb. Total des superficies ensemençées (somme de 2a à 2ba)</b>		●	1	2

(ALLEZ À LA SECTION D.)

## SECTION D FOIN ET SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

### ● Luzerne et mélanges de luzerne

Inclure : Luzerne et luzerne semée avec des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de féтуque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales, les superficies en sous-semis et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.

### ● Autres sortes de foin

Inclure : Variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de féтуque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Luzerne et mélanges de luzerne, toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales et les grandes cultures récoltées ou à être récoltées à l'état vert et qui serviront à nourrir les animaux.

### ● Semences de plantes fourragères

Inclure : Toute superficie de plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour la semence à des fins commerciales. Elles comprennent la luzerne et les mélanges de luzerne, des variétés de trèfle, de lotier, de brome, de fléole des prés (mil), de dactyle pelotonné, d'alpiste roseau, de ray-grass, de féтуque, de sorgho-soudan et de blé fourrager.

Exclure : Les plantes fourragères récoltées ou à être récoltées pour le foin ou qui seront utilisées pour le pâturage.

#### 1. Avez-vous de la luzerne, du foin ou des semences de plantes fourragères en 2012?

Oui  Non  (ALLEZ À LA SECTION E.)

#### 2. Quelles cultures aurez-vous?

Luzerne et mélanges de luzerne  
(ALLEZ À LA QUESTION 3.)

Autres sortes de foin  
(ALLEZ À LA QUESTION 4.)

Semences de plantes fourragères  
(ALLEZ À LA QUESTION 5.)

### LUZERNE ET MÉLANGES DE LUZERNE

#### 3. Quelle sera votre superficie totale de luzerne et mélanges de luzerne? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Luzerne et mélanges de luzerne	249		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

### AUTRES SORTES DE FOIN

#### 4. Quelle sera votre superficie totale des autres sortes de foin? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Autres sortes de foin	256		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA QUESTION 6.)

### SEMENCES DE PLANTES FOURRAGÈRES

#### 5. Quelle sera votre superficie totale de semences de plantes fourragères? (Exclure les superficies en sous-semis.)

Culture	Code	Superficie totale	UDM	
Semences de plantes fourragères	247		ac	ha

(ALLEZ À LA PROCHAINE QUESTION.)

6. Total des superficies de foin et de semences de plantes fourragères (somme de D3 à D5)	UDM	
	ac	ha

(ALLEZ À LA SECTION E.)

## SECTION E

## AUTRES SUPERFICIES

### ● Terre en jachère :

Terre qui ne sera pas cultivée pendant l'année, mais dont certains travaux peuvent être effectués pour conserver l'humidité dans le sol ainsi que pour contrôler les mauvaises herbes.

- Inclure :**
- Jachère chimique : jachère où l'on fait des traitements herbicides sans travailler le sol;
  - Les superficies des cultures d'automne détruites par le gel qui ne seront pas réensemencées avec une autre culture;
  - Les superficies des cultures d'automne qui ont été enfouies mais qui n'ont pas été réensemencées;
  - Terre en repos : terre améliorée qui a été cultivée, utilisée pour le pâturage ou à des fins agricoles l'an passé, mais ne sera pas cultivée cette année.

### ● Terre pour le pâturage ou le pacage :

Terre qui est utilisée pour le pâturage ou le pacage, les pâturages naturels, le foin sauvage, les grandes prairies et les boisés pouvant servir au pacage ou à l'alimentation du bétail.

- Exclure :**
- Les superficies qui seront récoltées pour le foin, l'ensilage ou les semences de plantes fourragères;
  - Les pâturages communautaires, les superficies d'une association coopérative de pacage ou les réserves de pacage.

Si un champ est utilisé dans la même année pour la récolte du foin et comme pâturage, comptez la superficie de ce champ seulement une fois comme un champ de foin.

### ● Autres terres :

- La superficie occupée par la ferme : les bâtiments et la cour de la ferme, les potagers et les chemins;
- Nouvelles terres enfouies : terres qui ont été défrichées et préparées pour la culture mais sur lesquelles aucune récolte n'a été faite;
- Les terres incultes, terres à bois, terres déboisées, les bourniers, les marécages ou les marais et les bassins d'irrigation;
- Fruits et légumes, champignons, érablières, arbres de Noël et gazon.

En 2012, quelle sera votre superficie totale des terres en jachère, des terres pour le pâturage ou le pacage et des autres terres?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM	
			ac	ha
1. Terres en jachère	219		1	2
2. Terres pour le pâturage ou le pacage	222		1	2
3. Autres terres	241		1	2
4. Total des autres superficies (somme de E1 à E3)			1	2

(ALLEZ À LA SECTION F.)

## SECTION F

## SUPERFICIE TOTALE DE LA FERME

Quelle sera la superficie totale de la ferme en 2012?

Utilisation des terres	Code	Superficie totale	UDM	
			ac	ha
1. Superficie totale de la ferme			1	2
2. Somme de B3c + C2bb + D6 + E4	201		1	2
3. Différence de F1 et F2 (F1-F2) Si la différence est substantielle, veuillez expliquer dans les commentaires.			1	2

(ALLEZ À LA SECTION G.)

## SECTION G RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Confidentialité

#### Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

#### Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

#### Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan, l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada  
Statisticien en chef  
Edifice R. H. Coats, 26<sup>e</sup> étage, section A  
100 promenade Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec le Manitoba Department of Agriculture, Food and Rural Initiatives, le Saskatchewan Ministry of Agriculture et le British Columbia Ministry of Agriculture and Lands.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

COMMENTAIRES :